



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-697

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2025-10-31-00010 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation de la Société Française de Dermatologie (2 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau de la coordination départementale interministérielle

75-2025-11-12-00013 - Arrêté conjoint portant tarification du service d'un service associatif mettant en oeuvre des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) (3 pages) Page 6

75-2025-11-12-00014 - Arrêté portant tarification du service d'un service associatif mettant en oeuvre des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) (3 pages) Page 10

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-11-13-00005 - Arrêté n°2025-01514 du 13 novembre 2025 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies à Paris Centre, à l'occasion de la 20ème édition de la course pédestre « Les 10 km de Paris Centre » le 16 novembre 2025 (6 pages) Page 14

75-2025-11-13-00006 - Arrêté n°2025-01515 du 13 novembre 2025 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs-Élysées » (3 pages) Page 21

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2025-11-12-00011 - Arrêté n°2025-414 du 12 novembre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle (13 pages) Page 25

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-10-31-00010

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du
Fonds de dotation de la Société Française de
Dermatologie



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du
Fonds de dotation de la Société Française de Dermatologie**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du Fonds de dotation de la Société Française de Dermatologie sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 20 octobre 2025 et complétée le 27 octobre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de financer des projets de recherche médicale en dermatologie ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00571-08

Référence du fonds de dotation : FD506 / Dossier n° 27248912

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Fonds de dotation de la Société Française de Dermatologie est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 31 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2025

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00571-08

Référence du fonds de dotation : FD506 / Dossier n° 27248912

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

75-2025-11-12-00013

Arrêté conjoint portant tarification du service
d'un service associatif mettant en oeuvre des
mesures d'assistance éducative en milieu ouvert
(AEMO)



Le Préfet de la région d'Ile-de-France

La Maire de Paris

Préfet de Paris

Grand officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ CONJOINT
portant tarification du service d'un service associatif mettant en œuvre des mesures
d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert « AEMO AVVEJ » pour l'exercice 2025 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice des Solidarités ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Pour l'exercice 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert « AEMO - AVVEJ », géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé au 6/8 rue Eugène Varlin 75010 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 554,16 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	945 924,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	205 756,43 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 186 726,86 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	9 600,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	6 828,00 €

Article 2 : Le prix de journée 2025 est de 19,14€. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise résultat excédentaire 2023 d'un montant de 1 079,73 €.

Article 3 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 186 726,86 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 62 000 journées (100%).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et la Directrice des Solidarités, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 novembre 2025

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation

SIGNÉ
Karine DELAMARCHE

Pour la Maire de Paris
et par délégation

SIGNÉ
Céline GOMES

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

75-2025-11-12-00014

Arrêté portant tarification du service d'un
service associatif mettant en oeuvre des mesures
d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)



Le Préfet de la Région Ile de France
Préfet de Paris

La Maire de Paris

Grand officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ CONJOINT
portant tarification du service d'un service associatif mettant en œuvre des mesures
d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert « AEMO OSE » pour l'exercice 2025 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice des Solidarités ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Pour l'exercice 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert « AEMO OSE » (n° FINESS 750000127), géré par l'organisme gestionnaire Œuvre de Secours aux Enfants situé au 117, rue du Faubourg du Temple (75010 Paris), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 000 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 007 811,99 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	373 315,06 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 556 910,99 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	574,84 €

Article 2 : À compter du 1^{er} novembre 2025, le tarif journalier applicable est fixé à 17,63 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2023 d'un montant de -12 358,78 €.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 16,48 €.

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 556 910,99 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 155 125 journées (100%).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et la Directrice des Solidarités, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 novembre 2025

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

SIGNÉ

Karine DELAMARCHE

Pour la Maire de Paris et par délégation,

SIGNÉ

Céline GOMES

Préfecture de Police

75-2025-11-13-00005

Arrêté n°2025-01514 du 13 novembre 2025
modifiant provisoirement la circulation et le
stationnement dans certaines voies à Paris
Centre, à l'occasion de la 20ème édition de la
course pédestre « Les 10 km de Paris Centre » le
16 novembre 2025

Paris, le 13 novembre 2025

ARRETE N° 2025-01514

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies
à Paris Centre, à l'occasion de la 20^{ème} édition de la course pédestre
« Les 10 km de Paris Centre » le 16 novembre 2025**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 12 novembre 2025 ;

Considérant l'organisation de la 20^{ème} édition de la course pédestre « Les 10 km de Paris Centre », le 16 novembre 2025 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit sur les chaussées latérales Ouest et Est de la place du Palais Royal, à Paris Centre, jusqu'au 18 novembre 2025 à 07h00.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du 15 novembre 2025 à 08h00 au 16 novembre 2025 à 15h00, rue du Quatre septembre, entre la rue de Gramont et la rue de Richelieu, à Paris Centre.

Article 3

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit le 16 novembre 2025 de 02h00 à 16h00 dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris Centre :

- avenue de l'Opéra, entre la place de l'Opéra et la place André Malraux ;
- rue Saint-Honoré, entre la place André Malraux et la place du Palais Royal.

Article 4

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit le 16 novembre 2025 de 02h00 à 14h00 dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris Centre :

- place des Pyramides ;
- rue de l'Echelle ;
- rue de Marengo ;
- rue de l'Oratoire ;
- rue Saint-Roch.

Article 5

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 16 novembre 2025 de 05h00 à 15h00, rue du Quatre septembre, entre la rue de Gramont et la rue de Richelieu, à Paris Centre.

Article 6

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 16 novembre 2025 de 02h00 à 14h00 dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris Centre :

- rue de Rivoli, entre la place de la Concorde et la rue du Louvre ;
- rue de Marengo ;
- rue de l'Oratoire ;
- rue de Rohan ;
- rue Saint-Roch ;
- avenue du Général Lemonnier.

Article 7

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 16 novembre 2025 de 02h00 à 16h00 dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris Centre :

- avenue de l'Opéra ;
- rue Daunou ;
- rue Louis-Le-Grand ;
- rue d'Antin ;
- rue Saint-Augustin ;

2025-01514

- rue Danielle Casanova ;
- rue Gaillon ;
- rue Gonboust ;
- rue Saint-Roch ;
- rue des Petits-Champs ;
- rue de Ventadour ;
- rue des Pyramides ;
- rue Thérèse ;
- rue Sainte-Anne ;
- rue de l'Echelle ;
- rue Molière.

Article 8

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits le 16 novembre 2025 de 05h00 à 14h00 place des Victoires à Paris Centre.

Article 9

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 16 novembre 2025 de 08h00 à 12h45 dans les voies suivantes à Paris Centre, 8^{ème} et 9^{ème}, qui constituent le parcours de la course :

- rue de Rivoli ;
- place de la Concorde ;
- rue Royale ;
- place de la Madeleine ;
- boulevard Malherbes ;
- place Saint-Augustin ;
- boulevard Haussmann ;
- place Diaghilev ;
- rue des Mathurins ;
- rue Tronchet ;
- rue de Sèze ;
- place Henri Salvador ;
- rue de Caumartin ;
- rue Auber ;
- place Charles Garnier ;
- rue Scribe ;
- boulevard des Capucines ;

2025-01514

- place de l'Opéra ;
- rue Auber ;
- place Charles Garnier ;
- place Diaghilev ;
- rue Gluck ;
- place Jacques Rouché ;
- rue Halévy ;
- place de l'Opéra ;
- boulevard des Capucines ;
- boulevard des Italiens ;
- rue de Richelieu ;
- rue du Quatre Septembre ;
- place de la Bourse ;
- rue Réaumur ;
- rue de Palestro ;
- rue de Turbigo ;
- rue Etienne Marcel ;
- rue du Louvre ;
- rue du Colonel Driant ;
- rue Croix des Petits Champs ;
- place des Victoires ;
- rue la Feuillade ;
- rue des Petits Champs ;
- rue Vivienne ;
- rue du Quatre Septembre ;
- avenue de l'Opéra.

Article 10

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

2025-01514

Article 12

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de Police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2025-01514

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif de Paris

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-11-13-00006

Arrêté n°2025-01515 du 13 novembre 2025
créant une aire piétonne temporaire dans
certaines voies du 8ème arrondissement de Paris
à l'occasion de la manifestation « Piétonisation
des Champs-Élysées »

Paris, le **13 novembre 2025**

ARRETE N° 2025-01515

**créant une aire piétonne temporaire
dans certaines voies du 8^{ème} arrondissement de Paris
à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs-Élysées »
le 16 novembre 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 16 novembre 2025 la « piétonisation des Champs-Élysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant l'organisation, le même jour, de la cérémonie d'inauguration des illuminations des Champs-Élysées ;

Considérant que la tenue simultanée de ces deux événements implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 16 novembre 2025 de 04h00 à 14h00 et de 21h00 à 23h00 à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes de Paris 8^{ème} : rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington, avenue Georges V, rue Vernet, avenue Marceau, rue de Presbourg.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Article 2

Il est créé le 16 novembre 2025, de 14h00 à 21h00, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8^{ème} arrondissement : rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Franklin D. Roosevelt, rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (partie Ouest), avenue Montaigne, rue François 1^{er}, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Dans les périmètres et les voies précités, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2025-01515

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le préfet de Police de Paris

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du ministre de l'Intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-11-12-00011

Arrêté n°2025-414 du 12 novembre 2025
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9
septembre 2005 réglementant la circulation sur
les voies de la zone publique de l'aéroport de
Paris-Charles-de-Gaulle

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2025 - 414
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la
circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Le Préfet délégué,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 modifiée relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la société Aéroports de Paris ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1er ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « Signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 modifié du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél : 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 2025-01369 du 23 octobre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2005 susvisé et ses annexes sont modifiées dans les conditions prévues à l'article 2.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

Article 2 :

Les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ouvert à la circulation publique sont ainsi modifiées, conformément aux plans figurant aux annexes 1 à 10 du présent arrêté, pour les sections suivantes :

Axe routier	Repère de début de section	Repère de fin de section	Vitesse maximale autorisée	Plan
Circuit 1.0	Point kilométrique 0.000	Point kilométrique 2.500	90 km/h	Annexe 1
Circuit 1.0	Point kilométrique 2.500	Point kilométrique 3.350	70 km/h	Annexe 2
Circuit 1.0	Point kilométrique 3.350	Point kilométrique 4.000	50 km/h	Annexe 3
Circuit 2.0	Point kilométrique 4.600	Point kilométrique 5.650	50 km/h	Annexe 4
Circuit 2.0	Point kilométrique 5.650	Point kilométrique 7.900	70 km/h	Annexe 5
Route de la Commune	Rond-point des anniversaires	Intersection avec la rue du Grand Rond	50 km/h	Annexe 6
Route de la Commune	Intersection avec la rue du Grand Rond	Intersection avec la rue de l'Échelle	70 km/h	Annexe 7
Route de la Commune puis route de l'Épinette	Intersection avec la rue de l'Échelle	Intersection avec la rue de Rome	50 km/h	Annexe 8
Rue de Paris	Intersection avec la rue de Rome	Fin de section, jonction avec la rue de Madrid	50 km/h	Annexe 9
Route du noyer du chat (Zone Sud-Ouest, entre le terminal 1 et Roissypôle)	En aval de la boucle Sud-Ouest, passage de la route en circulation dans les deux sens	Intersection avec la rue des Vignes	50 km/h	Annexe 10

Article 3 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation horizontale et verticale des limitations de vitesse mentionnées à l'article 2 sont à la charge de l'exploitant d'aérodrome.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 12 novembre 2025

**Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Signé

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

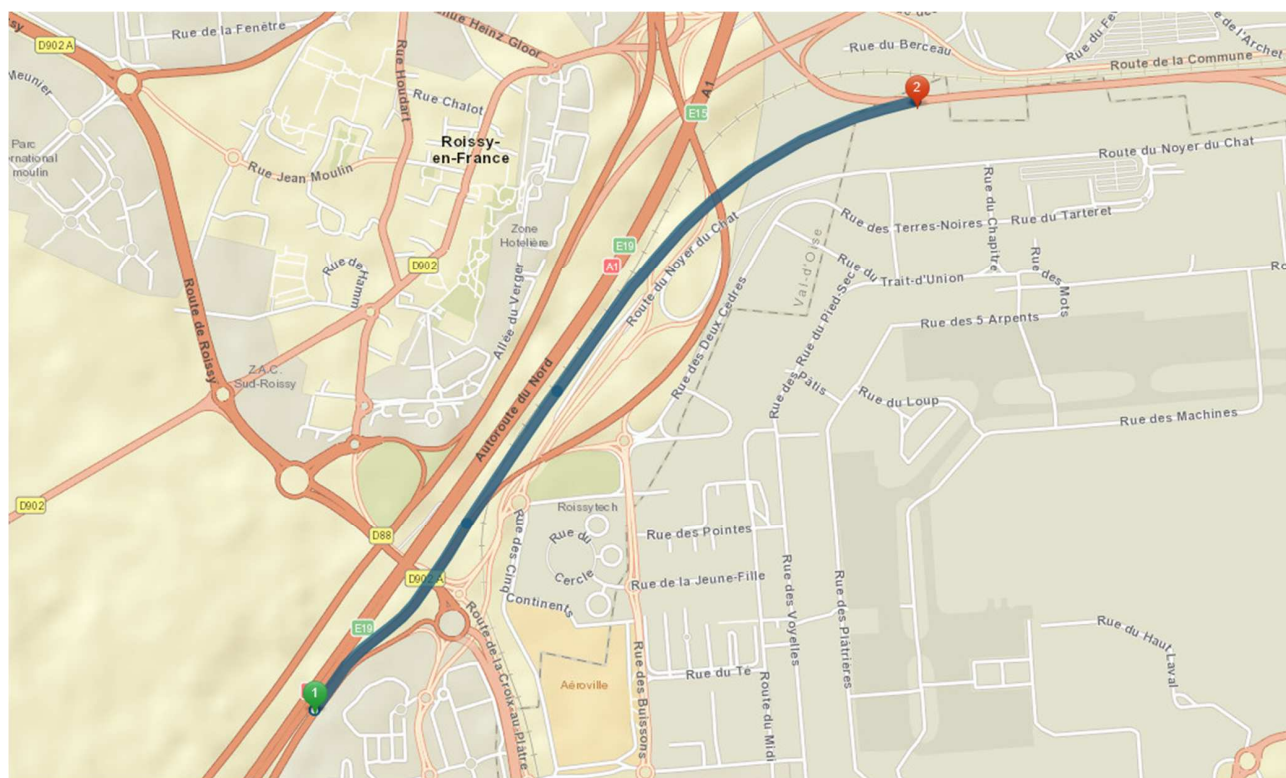
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2025 – 414 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Circuit 1.0, entre le point kilométrique 0.000 et le point kilométrique 2.500, vitesse maximale autorisée : 90 km/h.



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2025 – 414 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Circuit 1.0, entre le point kilométrique 2.500 et le point kilométrique 3.350, vitesse maximale autorisée : 70 km/h.



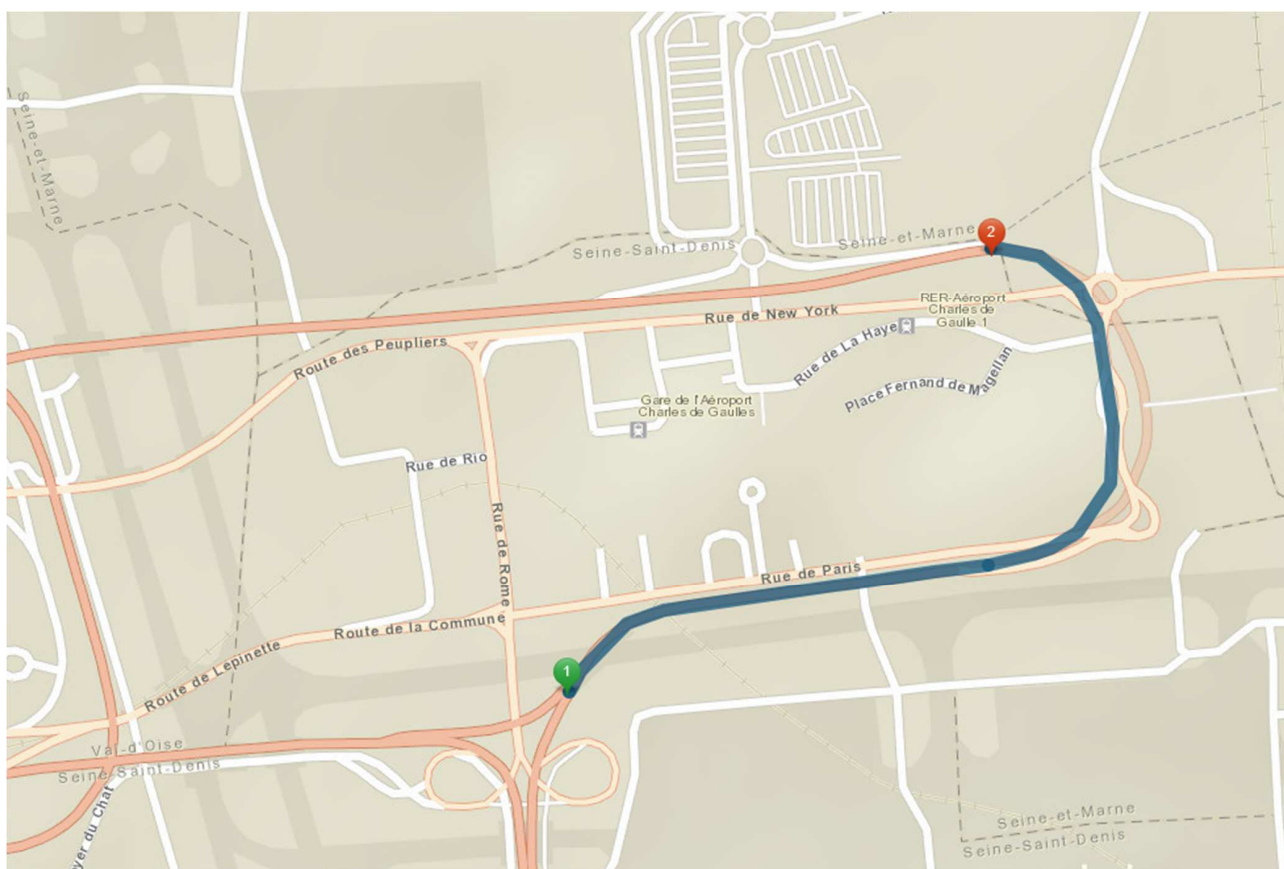
Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2025 – 414 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Circuit 1.0, entre le point kilométrique 3.350 et le point kilométrique 4.000, vitesse maximale autorisée : 50 km/h.



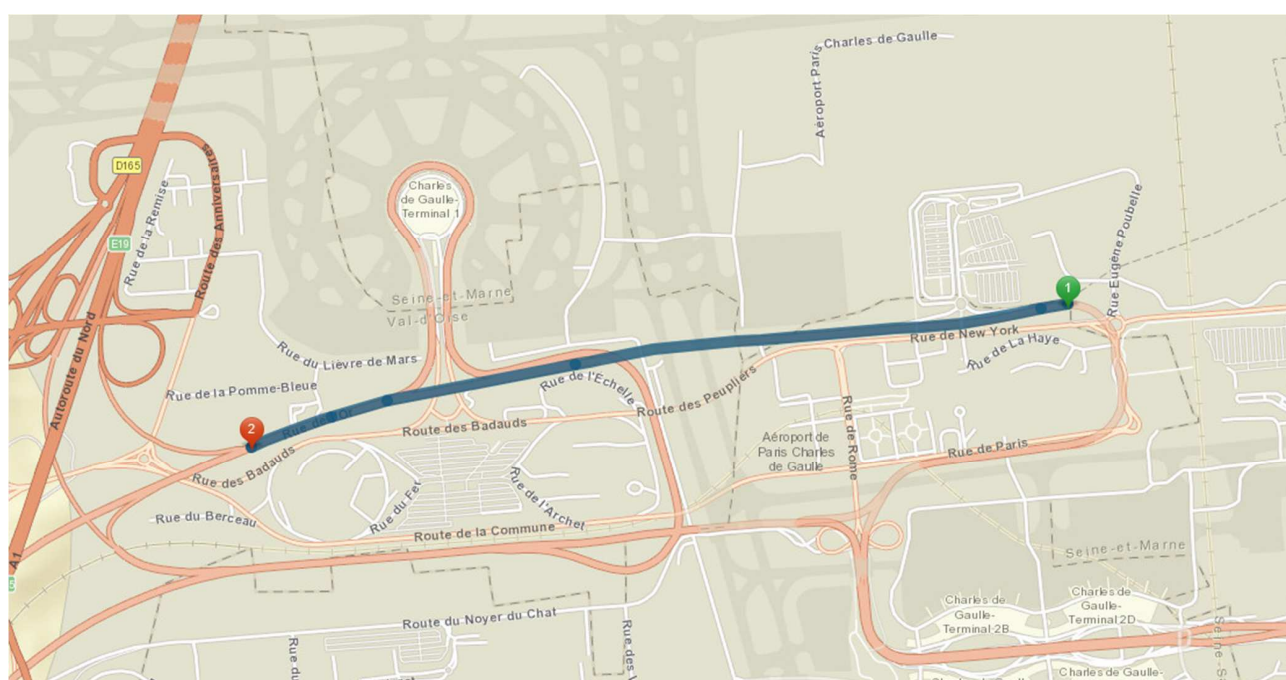
Annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° 2025 – 414 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Circuit 2.0, entre le point kilométrique 4.600 et le point kilométrique 5.650, vitesse maximale autorisée : 50 km/h.



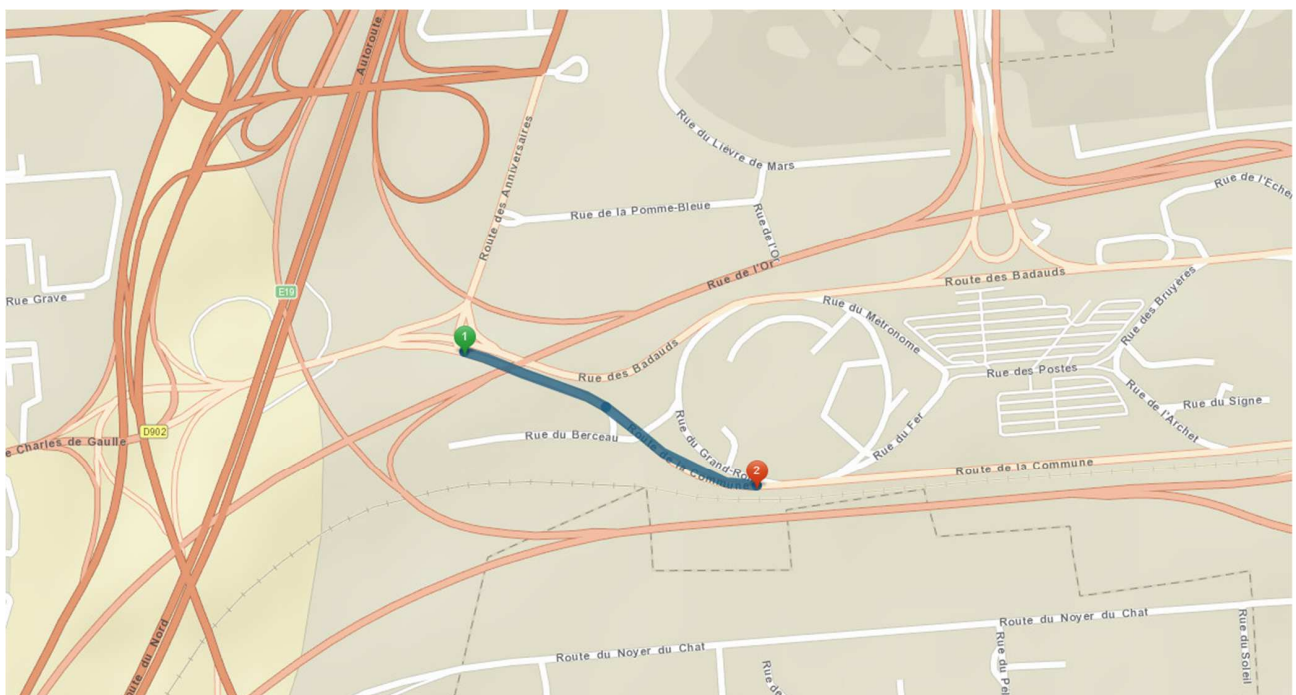
Annexe 5 à l'arrêté préfectoral n° 2025 – 414 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Circuit 2.0, entre le point kilométrique 5.650 et le point kilométrique 7.900, vitesse maximale autorisée : 70 km/h.



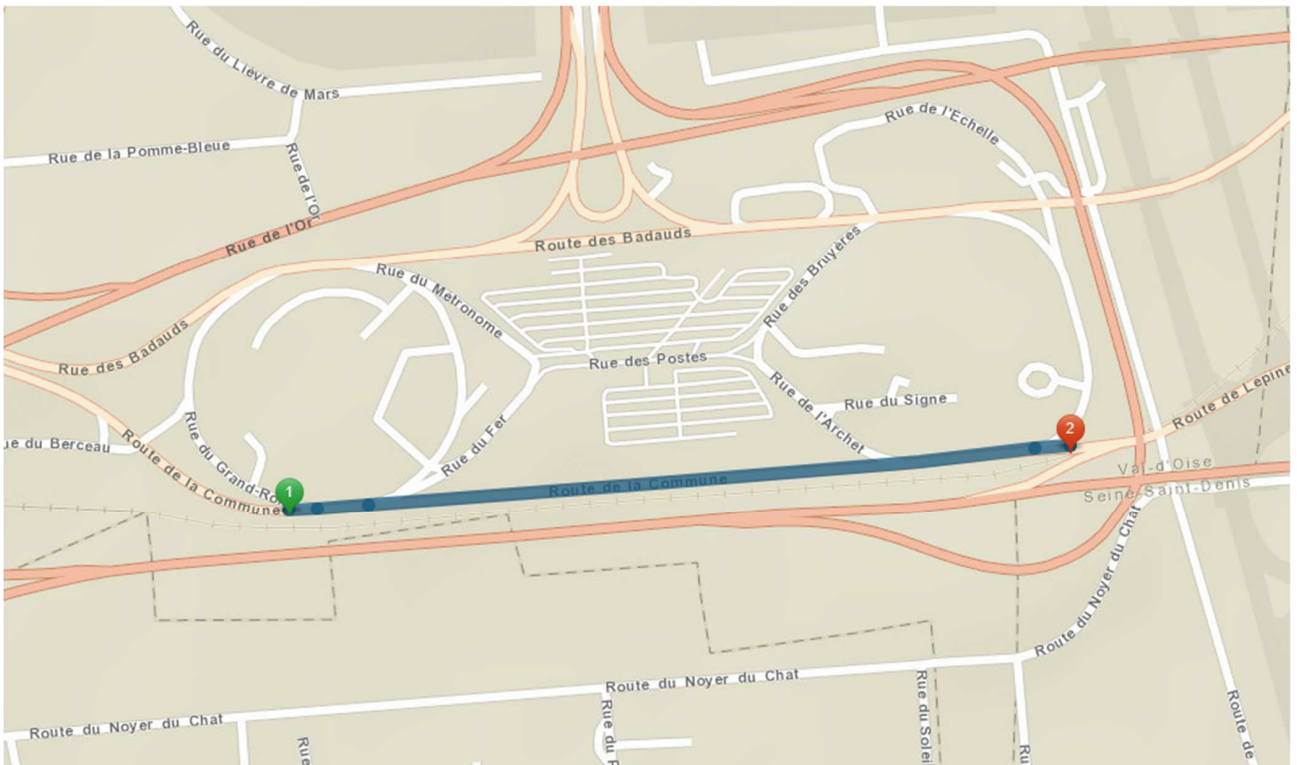
Annexe 6 à l'arrêté préfectoral n° 2025 – 414 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Route de la Commune, entre le rond-point des anniversaires et l'intersection avec la rue du Grand Rond, vitesse maximale autorisée : 50 km/h.



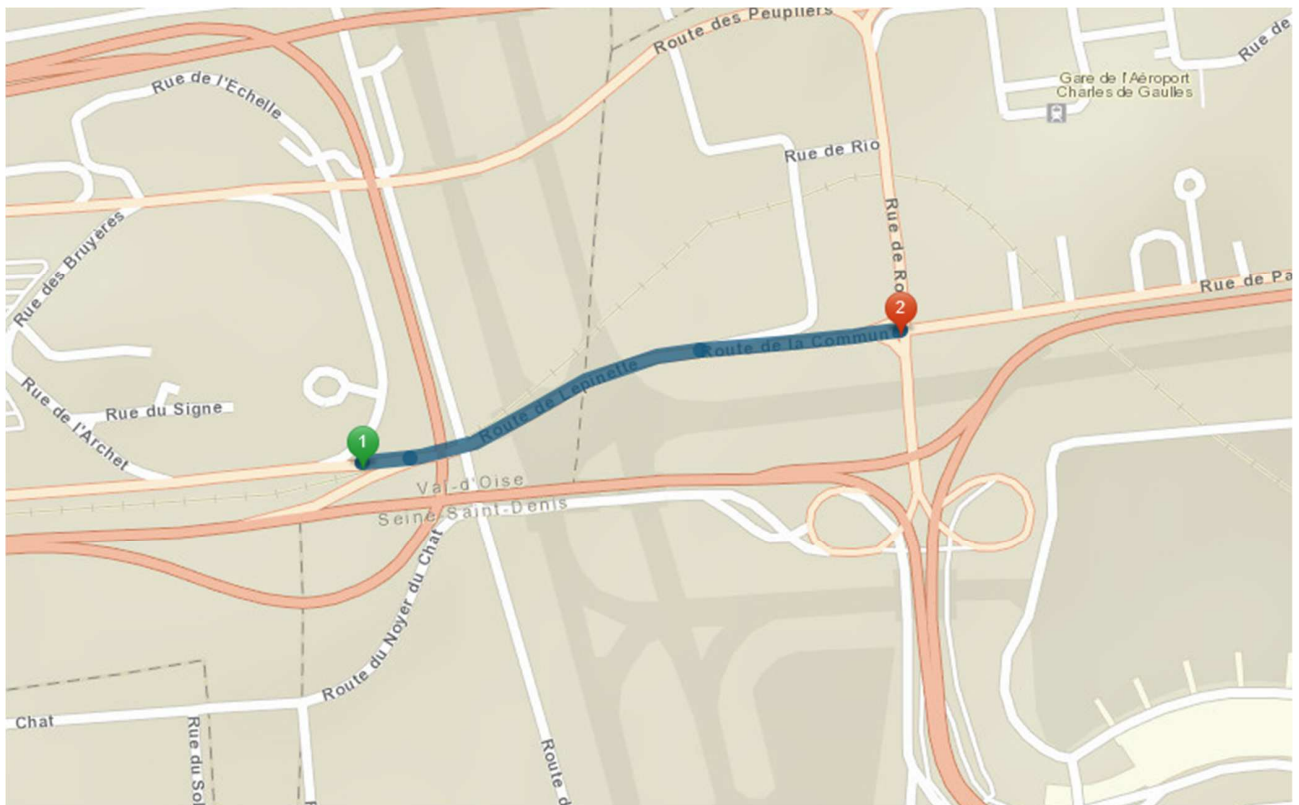
Annexe 7 à l'arrêté préfectoral n° 2025 – 414 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Route de la Commune, entre l'intersection avec la rue du Grand Rond et l'intersection avec la rue de l'Échelle, vitesse maximale autorisée : 70 km/h.



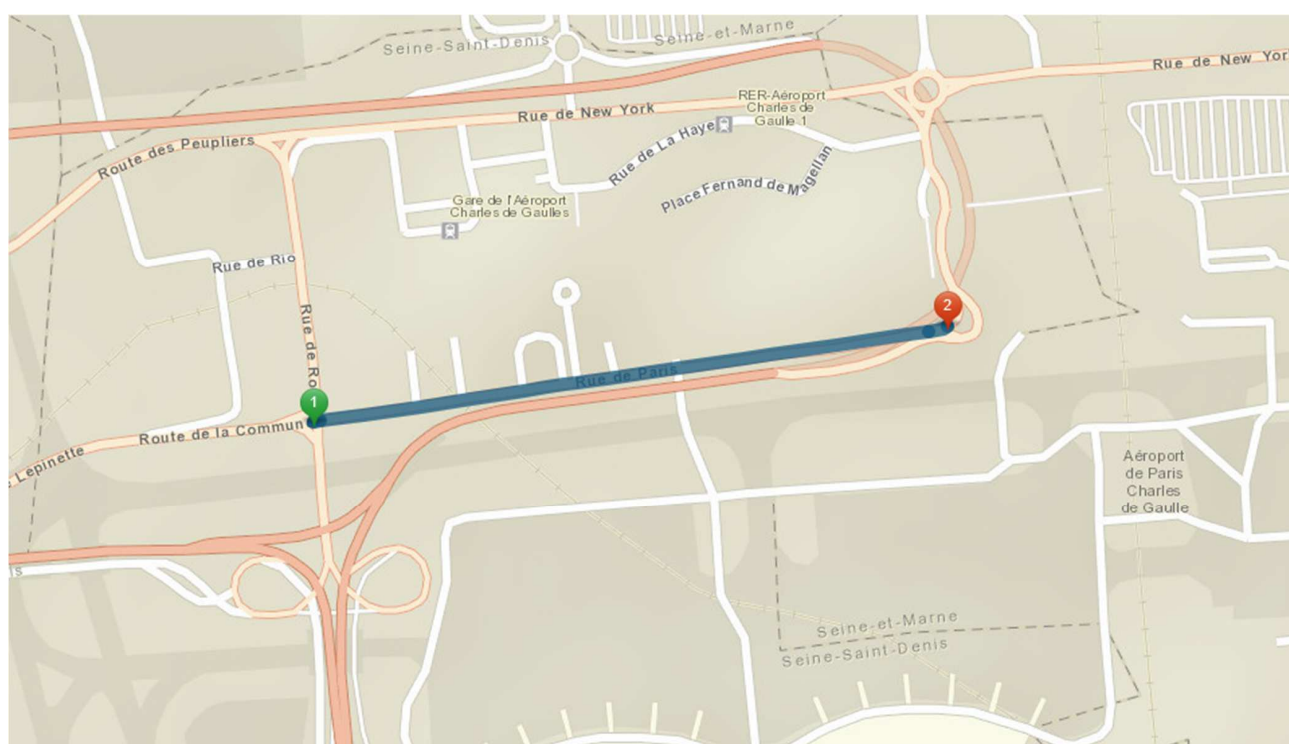
Annexe 8 à l'arrêté préfectoral n° 2025 – 414 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Route de la Commune puis route de l'Épinette, entre l'intersection avec la rue de l'Échelle et l'intersection avec la rue de Rome, vitesse maximale autorisée : 50 km/h.



Annexe 9 à l'arrêté préfectoral n° 2025 – 414 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Rue de Paris, entre l'intersection avec la rue de Rome et la jonction avec la rue de Madrid, vitesse maximale autorisée : 50 km/h.



Annexe 10 à l'arrêté préfectoral n° 2025 – 414 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Route du noyer du chat (Zone Sud-Ouest, entre le terminal 1 et Roissypôle), entre l'aval de la boucle Sud-Ouest, au passage de la route en circulation dans les deux sens, et l'intersection avec la rue des Vignes, vitesse maximale autorisée : 50 km/h.

